

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/I-20

**PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME
DE CREDIT IMMOBILIER**

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de participation du Département au capital de la société anonyme de crédit immobilier du Tarn et Tarn et Garonne.

En effet les sociétés de crédit immobilier, de par la modification de leur statut à compter du 1^{er} janvier 2008, ouvrent désormais leur capital aux collectivités territoriales et aux organismes d'HLM.

Dans ce cadre rénové, la société se propose de réaliser pour notre compte certaines opérations d'accompagnement des conventions de délégation d'aide à la pierre signées par le Conseil Général avec l'Etat.

Il s'agit principalement :

- du financement des prêts sociaux, selon un partenariat avec les organismes d'HLM,
- de l'octroi des prêts aux bénéficiaires à revenus modestes, en relation avec le PACT ARIM et l'UDAF,
- de l'attribution de crédits spécifiques aux propriétaires modestes dans le cadre d'un partenariat avec l'ANAH.

Ces dispositifs, moyennant une participation modeste estimée à 2% du capital, sont de nature à **renforcer** le statut de délégataire du Conseil Général.

Dans la mesure où cette disposition rencontrerait votre assentiment, je vous propose d'inscrire un crédit de 3 476 € au budget 2008 à l'article 2662, sous fonction 01.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de m'autoriser à signer avec nos partenaires les conventions à venir.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la participation du département au capital de la société anonyme de crédit immobilier du Tarn-et-Garonne afin que celle-ci puisse réaliser pour le compte du Conseil Général certaines opérations d'accompagnement des conventions de délégation d'aide à la pierre signées par le Conseil Général avec l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec les partenaires concernés les conventions à venir relatives :
 - au financement de prêts sociaux, selon un partenariat avec les organismes d'HLM,
 - à l'octroi de prêts aux bénéficiaires à revenus modestes, en relation avec le PACT ARIM et l'UDAF,
 - à l'attribution de crédits spécifiques aux propriétaires modestes dans le cadre d'un partenariat avec l'ANAH ;
- Inscrit un crédit de 3 476 € à l'article 2662, sous-fonction 01 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,